

Définition

« Des pôles inclusifs d'accompagnement localisés sont créés **dans chaque département**. Ils ont pour objet principal **la coordination des moyens d'accompagnement humain** au sein des écoles et établissements scolaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat. Ces dispositifs visent à mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève en situation de handicap en vue du développement de son autonomie. »

L'IA-DASEN détermine les territoires passant en PIAL et désigne les pilotes (IEN pour le 1er degré, chefs d'établissement pour le second degré, IEN et/ou le chef d'établissement pour les PIAL organisés en inter-degré).



PIAL

Chaque pilote désigne un **coordonnateur** chargé à ses côtés de l'organisation et du suivi de la qualité de l'accompagnement humain dans la circonscription ou l'établissement.

Voir Poster
Coordonnateur
de PIAL



L'organisation en PIAL mobilise l'ensemble des personnels de l'équipe pédagogique et éducative pour :

- **identifier les besoins des élèves**, dans le respect des notifications de MDPH
- **mettre en œuvre les réponses adéquates** au niveau de la classe, mais aussi, de l'école ou de l'établissement scolaire : aide humaine, pédagogique et éducative.



1er degré

L'IEN pilote du PIAL, organise la répartition des AESH dans les écoles du PIAL. Le coordonnateur, en lien avec les directeurs des écoles du PIAL, l'enseignant référent et les équipes pédagogiques organisent l'emploi du temps des AESH en fonction des besoins des élèves bénéficiant d'une notification d'aide humaine et des nécessités de service. Les emplois du temps des AESH sont transmis au pilote du PIAL premier degré.

Second degré

Le chef d'établissement, pilote du PIAL, organise la répartition des AESH dans le ou les établissement(s) du PIAL. Le coordonnateur en lien avec l'enseignant référent et les équipes pédagogiques organise leur emploi du temps en fonction des besoins des élèves bénéficiant d'une notification d'aide humaine et des nécessités de service.

Inter degré

Le pilote du PIAL inter-degré peut être l'IEN ou le chef d'établissement. Ils nomment le coordonnateur du PIAL en concertation. Cette organisation favorise la prise en compte des besoins éducatifs particuliers dans une continuité des apprentissages. Elle permet par exemple à l'AESH d'intervenir au collège pour un élève qu'il aurait accompagné dans le premier degré. Ainsi, l'AESH est en mesure d'intervenir indifféremment dans le premier ou le second degré.